

2018 : UN CADRE FISCAL REDÉFINI, UN CONTEXTE DE MARCHÉS QUI SEMBLE ENCORE PORTEUR

Comme prévu, les lois fiscales et sociales (loi de finances 2018, loi de financement de la sécurité sociale 2018, deux lois de finances rectificatives 2017) de fin d'année sont particulièrement riches en nouveautés et viennent modifier le cadre de la fiscalité de votre patrimoine.

Attendues ou redoutées depuis l'élection présidentielle, deux réformes majeures ont été adoptées : celle de la taxation des revenus du capital à un taux UNIQUE (PFU ou flat tax) et celle de l'imposition de la fortune immobilière (IFI).

Vous trouverez ci-après les détails et conséquences de ces deux mesures.

SOMMAIRE :

**p. 1 2018 : UN CADRE FISCAL REDÉFINI,
UN CONTEXTE DE MARCHÉS
QUI SEMBLE ENCORE PORTEUR**

- p. 1 APPLICATION DU PFU À L'ASSURANCE-VIE ET AUX CONTRATS DE CAPITALISATION
- p. 3 L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI) (LOI DE FINANCES POUR 2018)
- p. 4 REDÉFINITION DU PASSIF DÉDUCTIBLE DE L'ASSIETTE

**p. 5 INVESTIMES :
L'INFORMATION FINANCIÈRE**

- p. 5 **LES MARCHÉS 2018 :**
STOP OU ENCORE ?
- p. 6 **FOCUS FONDS :**
STAMINA DYNAMIQUE

- p. 6 **DÉCRYPTAGE :**
LES PRODUITS STRUCTURÉS

APPLICATION DU PFU À L'ASSURANCE-VIE ET AUX CONTRATS DE CAPITALISATION

La réforme de la taxation des revenus du capital s'applique à l'assurance vie de façon différente en fonction de la date de souscription et de reversement sur les contrats.

	Application des nouvelles dispositions
Contrats existants sans prime versée après le 27/09/2017	NON
Contrats ouverts avant 27/09/2017 sur lesquels des primes sont versées après le 27/09/2017	OUI (Pour les produits attachés aux nouvelles primes et acquis à compter du 01/01/2018)
Contrats souscrits et alimentés après le 27/09/2017	OUI (Pour tous les produits acquis sur le contrat à compter du 01/01/2018)

Plusieurs situations sont à distinguer :

	CONTRAT < 8 ANS		CONTRAT > 8 ANS	
	Produits attachés aux primes versées		Produits attachés aux primes versées avant/après le 27/09/2017	
	avant le 27/09/2017	après le 27/09/2017	Encours global < 150K€	Encours global > 150K€
Taux d'imposition	PFL 15 % ou 35 % selon ancienneté du contrat (+PS)	PFU 12,8 % (+PS)	PFL 7,5 % (+PS)	PFL 7,5 % pour fraction des produits afférents aux primes < 150 K€ PFU 12,8 % au-delà (+PS)
Dans tous les cas, option pour l'IR possible				

Modalités d'imposition Ce qu'il se passe en année N (l'année du rachat)	PFL de 15 % ou 35 % selon ancienneté du contrat (si option PFL)	Acompte prélevé à la source : 12,8 %	Produits issus des primes versées avant 27/09/2017 : PFL 7,5 % (si option PFL)	Produits issus des primes versées avant 27/09/2017 : PFL 7,5 % (si option PFL)
			Produits issus des primes versées à compter du 27/09/2017 : Acompte de 7,5 %	Produits issus des primes versées à compter du 27/09/2017 : Acompte de 7,5 %
Modalités d'imposition Ce qu'il se passe en année N+1	Option pour PFL : pas de retraitement Pas d'option pour PFL (imposition IR) : produits intégrés au revenu global	Restitution de l'acompte : Imposition au PFU de 12,8 % Sur option : imposition IR	Produits des primes versées avant 27/09/2017 : Option PFL : restitution de l'abattement sous forme de crédit d'impôt Pas d'option pour PFL (imposition IR) : imposition IR après abattement Produits issus des primes versées à compter du 27/09/2017 : Restitution de l'acompte et : Imposition au PFU de 7,5 % après abattement, Sur option : imposition IR après abattement.	Produits issus des primes versées avant 27/09/2017 : Option pour PFL : restitution de l'abattement sous forme de crédit d'impôt Pas d'option pour PFL (imposition IR) : imposition IR après abattement Produits issus des primes versées à compter du 27/09/2017 : Restitution de l'acompte et : Imposition au PFU de 7,5 % après abattement au prorata de l'encours jusque 150 000€ Imposition au PFU de 12,8 % après abattement au prorata de l'encours au-delà 150 000€ Sur option imposition IR après abattement



Particularité pour les contrats d'une durée supérieure à 8 ans :

Comme pour les autres contrats, les produits attachés aux contrats de plus de 8 ans sont soumis au PFU ou sur option au barème progressif de l'IR. Cependant, le taux du PFU diffère en fonction de l'encours global du souscripteur.

Encours inférieur à 150 000 € : prélèvement au taux de 7,5 %.

Encours supérieur à 150 000 € : prélèvement au taux de 7,5 % au prorata de l'encours n'excédant pas 150 000 €, 12,8 % pour la fraction excédentaire.



Il s'agit de l'**encours** (= primes nettes versées sur l'ensemble des contrats) par assuré, apprécié au 31 décembre précédent la date du rachat. Même en cas d'imposition commune, l'encours s'entend personnellement (pas de seuil de 300 000 € pour un couple marié).

Le prorata est calculé de la façon suivante :

Produit soumis au taux de 7,5 % = Produit total X $\frac{150\,000\text{ €} - \text{primes nettes versées avant le } 27/09/2017}{\text{Primes nettes versées à compter du } 27/09/2017}$

L'abattement de 4 600€ ou 9 200€ est appliqué sur le produit en respectant l'ordre suivant :

- 1 - Sur produits des primes versées avant 27/09/2017.
- 2 - Sur produits des primes versées après 27/09/2017 taxés à 7,5 %.
- 3 - Sur produits des primes versées après 27/09/2017 taxés à 12,8 %.

L'IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI) (LOI DE FINANCES POUR 2018)

L'assiette de ce nouvel impôt est limitée au seul patrimoine immobilier (au sens large du terme). Le patrimoine financier est exclu de l'IFI.

Malgré certains retraitements, l'IFI présente donc une base sensiblement inférieure à celle de l'ISF. L'imposition sur la fortune devrait donc diminuer.

Le seuil de taxation de l'IFI reste à 1 300 000 € net. Le barème d'imposition est identique à celui de l'ISF.

Les règles de plafonnement de l'ISF sont applicables à l'IFI.



Il n'est désormais plus possible de bénéficier d'une réduction d'impôt au titre d'investissements en FIP/ FCPI. Seule la réduction au titre de dons à certains organismes demeure.

Modalités déclaratives

Elles vont être précisées par décret mais devraient être unifiées :

Inscription du montant brut et net du patrimoine sur la déclaration de revenus.

Détail de la composition du patrimoine en annexe.

Plus de distinction en fonction du montant du patrimoine (précédemment seuil de 2 570 000 €).

Pour connaître les spécificités de détermination de l'assiette, votre consultant Primonial Gestion Privée est à votre disposition.

REDÉFINITION DU PASSIF DÉDUCTIBLE DE L'ASSIETTE

De façon générale, les **dettes** ne sont désormais déductibles que dans la mesure où elles se rapportent à des **biens immobiliers** imposables :

- ▶ Les dettes afférentes aux dépenses d'acquisition des biens et droits immobiliers.
- ▶ Les dettes afférentes aux dépenses de réparation et d'entretien.
- ▶ Les seules dettes fiscales déductibles sont celles dues à raison de la propriété : taxes foncières, IFI théorique, taxe sur les bureaux ou les logements vacants.

Déductible pour l'ISF	Déductible pour l'IFI
Emprunt in-fine pour CRD Emprunt amortissable pour CRD IR + PS Taxes d'habitation Taxes foncières Prêts familiaux (incluant refinancement) Droits de succession non acquittés Prêts automobiles Dettes de quasi-usufruit	Emprunt in-fine avec amortissement progressif Emprunt amortissable pour CRD IR + PS Taxes d'habitation Taxes foncières Prêts familiaux (incluant refinancement) Droits de succession non acquittés sauf CEUX afférent à actifs immobiliers Prêts automobiles Dettes de quasi-usufruit



LES MARCHÉS 2018 : STOP OU ENCORE ?



Après une année 2017 qui a vu un certain nombre d'indices boursiers voler de record en record, l'interrogation principale de tous les acteurs financiers ainsi que des épargnants tourne autour des mêmes questions : est-ce que les marchés actions ne sont pas surévalués et y a-t-il un risque d'assister à une correction sur ces marchés en 2018 ?

Avant de tenter d'apporter des éléments de réponse à cette question centrale, revenons sur les performances réalisées en 2017 par les marchés actions et sur les facteurs ayant contribué à ces performances.

En 2017, les marchés d'actions mondiales ont progressé de 23 %* et les marchés émergents de 37 %* (en dollars). Cependant, contre toute attente, la dévalorisation du dollar contre l'euro a réduit de 14 % les performances offertes aux investisseurs européens. Le marché européen affiche de son côté une performance supérieure à 13 %* dividendes réinvestis.

De plus, tout au long de l'année, les indices ont progressé de façon régulière sans connaître aucun mois de recul. Douze mois dans le vert, avec une volatilité en baisse constante, permettent d'expliquer le consensus fort des marchés en faveur d'une exposition aux actifs risqués.

Quels ont été les catalyseurs de la hausse des marchés en 2017 ?

- Tout d'abord, le niveau très faible de l'inflation qui continue à étonner les économistes les plus chevronnés et qui s'est traduit par des taux d'intérêt extrêmement bas alors que les économies ont renoué avec des rythmes de croissance plutôt solides. Ce cocktail « inflation faible/taux faibles » a plafonné la performance des actifs obligataires d'État et a permis aux actifs risqués de s'inscrire en forte hausse.
- Ensuite, 2017 fut l'année de la croissance synchrone. Que ce soit aux Etats-Unis, en Chine, en Europe, ou encore dans les pays émergents, la croissance fut partout plus forte que ce qui avait été anticipé pour 2017. La divine surprise a été le rebond de la croissance économique de la zone euro, où l'on est passé d'une hausse attendue du PIB de 1,6 % à 2,2 %, voire plus au final. La zone euro continue d'accumuler d'énormes excédents de sa balance commerciale qui ont été relativement peu impactés par la hausse de la devise.
- Enfin, l'anxiété des investisseurs face aux montées

populistes qui s'étaient traduites en 2016 par le Brexit et l'élection de D. Trump ne s'est pas concrétisée dans les élections en 2017. Ainsi la prime de risque politique a été levée et les actifs risqués ont pu continuer leur progression.

Que faut-il attendre en 2018 pour les marchés actions ?

D'un point de vue macroéconomique, rien ne peut laisser penser à ce moment de l'année à un éventuel ralentissement de l'économie mondiale. Les statistiques démontrent toujours une croissance qui continue à accélérer, accompagnée d'une amélioration constante de la confiance du consommateur et du repli du chômage dans de nombreux pays. De plus, les bénéfices des entreprises continuent à progresser dans cet environnement économique porteur et la réforme fiscale de Trump permettra aux entreprises moyennes américaines de bénéficier d'un coup de fouet de près de 8 % sur leurs profits. Cette hausse des bénéfices des entreprises devrait continuer à alimenter la hausse des indices boursiers.

Mais ne nous laissons pas trop influencer par cette vision un peu idéaliste de l'économie mondiale. D'autres dangers peuvent surprendre un marché qui a tendance à minimiser certains risques.

Tout d'abord, mentionnons la remontée de l'inflation dans une reprise synchronisée des économies, qui conduirait les banquiers centraux à accélérer leur mouvement de normalisation des taux courts. Si cette situation devait se produire, nous pensons qu'elle impacterait tout d'abord les Etats-Unis, puis progressivement certains pays asiatiques et ensuite l'Europe avec des conséquences immédiates sur les taux longs.

Ensuite la réduction continue des bilans des banques centrales pourrait recréer des tensions sur les taux et faire monter la volatilité sur tous les segments de marchés obligataires qui ont été les grands gagnants de ces achats massifs des Banques Centrales. De facto cette volatilité et cette nervosité pourrait ensuite se propager aux marchés actions.

Malgré ces deux menaces principales nous continuons à rester investis en ce début d'année 2018 sur les actifs risqués et privilégions toujours les marchés actions (européens et asiatiques) au détriment des taux gouvernementaux et privés. Nous restons prêts à réduire ces expositions si certains risques venaient à apparaître au cours de cette nouvelle année.

* Source : Stamina AM / Bloomberg. Actions mondiales : MSCI World Index, dividendes réinvestis ; Actions émergentes : MSCI Emerging Markets Index, dividendes réinvestis ; actions européennes : MSCI EMU Index, dividendes réinvestis. Données du 30/12/2016 au 29/12/2017. ▶

FOCUS FONDS : STAMINA DYNAMIQUE



Stamina Dynamique est un fonds global de gestion flexible qui vise à capter le potentiel de croissance des marchés financiers et dont l'exposition actions peut varier de 0 à 130 %. Grâce à son mode de gestion flexible, les gérants peuvent s'adapter aux évolutions de marchés. Ainsi lors d'anticipations moins favorables pour les actions, le fonds pourra être désensibilisé de ce marché en faveur de produits de taux et monétaires.

Le fonds vise à réaliser une performance annualisée de 7 % nette de frais sur une durée de placement recommandée de 7 ans minimum.

Stamina Dynamique a la possibilité d'investir sur un univers large de classes d'actifs, sur toutes les zones géographiques et toutes les thématiques, cherchant ainsi à profiter des opportunités offertes sur chacun des marchés.

L'équipe de gestion porte une attention particulière à l'équilibre entre la recherche de performance et la prise de risque. Le risque est ainsi suivi et géré à chaque étape du processus d'investissement.

Performances* au 31/12/2017 :

	2017	3 ans	5 ans
Stamina Dynamique	+ 8,85 %	+ 22,49 %	+ 51,92 %
Indice de référence	+ 6,67 %	+ 21,31 %	+ 55,40 %

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.
* performances nettes de frais de gestion

Source : Stamina AM

Code ISIN	FR0000443954
Devise	EURO
Risque SRRI	1 2 3 4 5 6 7
Durée de placement recommandée	> 7 ans
Indicateur de référence	40 % Euro Stoxx 50 TR + 40 % MSCI World TR + 20 % Eonia capitalisé
Frais de gestion fixes	2 % TTC max

Risques : Risque de perte en capital, risque lié à la gestion discrétionnaire, risque actions, risque de taux, risque de crédit, risque marchés émergents, risque de change, risque « titres spéculatifs », risque lié à la détention d'obligations convertibles, impact des produits dérivés.

Les risques, les frais et la durée de placement recommandée présentés sont décrits dans le DICI (documents d'information clé pour l'investisseur) et le prospectus disponibles sur le site internet.

DÉCRYPTAGE : LES PRODUITS STRUCTURÉS



Depuis quelques années, de plus en plus d'investisseurs se voient proposer des produits structurés dans le cadre de leur allocation de portefeuille. Cependant peu d'entre eux sont réellement familiers avec cette classe d'actifs, qui de prime abord peut sembler complexe pour des néophytes. Ainsi nous vous proposons un tour d'horizon rapide des produits structurés en quatre questions.

Qu'est-ce qu'un produit structuré ?

Les produits structurés sont des instruments financiers qui permettent de bénéficier d'un potentiel de rendement dépendant de la performance d'un actif sous-jacent (actions, indices de marchés, OPCVM, paniers d'actions, etc...). En général, leur durée de vie est limitée (quelques trimestres ou quelques années) et leur valeur de remboursement dépend directement de la performance du sous-jacent. Ainsi

à l'échéance du produit, le capital de l'investisseur peut se trouver majoré ou à l'inverse minoré.

Pourquoi choisir les produits structurés ? Quels sont leurs atouts ?

Alternatives à des placements financiers traditionnels (actions, obligations...), les produits structurés constituent une classe d'actifs à part entière. Ils sont modulables en fonction de multiples critères et leur principal atout est la diversification qu'ils procurent (en termes géographiques, de secteurs d'activité et de classes d'actifs). Le deuxième point intéressant relève de la nature même du produit, à savoir un montage défini dans un cadre contractuel précis tant en termes d'objectif de rendement que de protection du capital. Ainsi les caractéristiques du produit sont connues à l'avance.

Par quel biais peut-on investir dans les produits structurés ?

Les produits structurés sont éligibles en tant qu'unités de compte dans un contrat d'assurance vie ou en compte titres. Ils permettent aux investisseurs particuliers de diversifier leurs classes d'actifs selon leur profil de risque et de tirer profit des opportunités de placement selon les configurations de marché.

Les produits structurés offrent-ils une garantie du capital ?

Pas nécessairement. Si certains produits structurés sont à capital garanti, d'autres sont des produits à capital protégé, c'est-à-dire qu'ils assurent une protection du capital initial jusqu'à un certain niveau de baisse du sous-jacent déterminé en amont de l'investissement. Les produits à capital protégé sont une alternative à un placement dynamique, de type « actions », et présentent donc un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

Les produits structurés s'inscrivent dans une logique de diversification du portefeuille financier des investisseurs et

ne sont pas destinés à en constituer la totalité. Il est essentiel pour chaque investisseur particulier de bien comprendre les caractéristiques et mécanismes mis en place ainsi que leurs conséquences afin de sélectionner un produit adapté en fonction de son profil de risque, de sa situation personnelle et de ses objectifs de placement.

Les produits structurés sont émis par un émetteur et l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de celui-ci en plus des risques de perte en capital, risque de crédit, risque de liquidité et risque de marché.



LE SAVIEZ-VOUS ?



DS Investment Solutions est la société dédiée aux solutions d'investissements structurés du groupe Primonial. Véritable architecte financier, DS Investment Solutions sélectionne ses produits en fonction de caractéristiques précises qu'elle combine afin de concevoir une gamme diversifiée et innovante. Votre consultant est à votre disposition pour toute information complémentaire.